

Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 464 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 464, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.